

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°239-26

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

- VU** l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation temporaire »,
- VU** l'accord explicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de Monsieur PELLISSIER Gilles représentant la **Société BTPS MEDITERRANEE** – Lieu-dit Rempelin – 600 route de Marseille – 13080 LUYNES.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de réparation de garde-corps exécutés par la **Société BTPS MEDITERRANEE**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de réparation de garde-corps, la circulation sera restreinte sur bretelles avec neutralisation du trottoir (stationnement des véhicules entreprise sur accotement) et empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue 2.50 ml sise RD 1555 (hors agglomération) passerelle servant de bretelle d'accès au Carrefour - 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **du Lundi 27 Juillet 2026 au Mercredi 05 Août 2026, de 09h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sise RD 1555 (hors agglomération) passerelle servant de bretelle d'accès au Carrefour - 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **du Lundi 27 Juillet 2026 au Mercredi 05 Août 2026, de 09h00 à 16h00.**

Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **20 km/h** pour **tous les véhicules légers et poids lourds**.

ARTICLE 5 : La Société BTPS MEDITERRANEE devra s'assurer de la mise en place de la signalisation temporaire et provisoire de haute visibilité, et, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 22/07/2026

Fait à Trans-en-Provence,
Le 22/07/2026.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

